

PRISE EN CHARGE EN VILLE PAR LES MÉDECINS DE VILLE DES PATIENTS SYMPTOMATIQUES EN PHASE ÉPIDÉMIQUE DE COVID-19

En phase épidémique, comme lors d'une épidémie de grippe, les patients présentant une fièvre simple ou maladie dromant peuvent être pris en charge en ville en utilisant les ressources médicales et paramédicales du territoire et en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Cette prise en charge ambulatoire a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels des patients sur la base des recommandations ci-dessous.

En phase épidémique, les patients seront admis/inclus, en cas de symptômes évocateurs de Covid 19, à contacter leur médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité ou la recommandation contraire d'appeler le 11202 contre 0€.

Il convient également d'anticiper et d'organiser en parallèle des circuits en ville pour la prise en charge des patients sans médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible.

1. Identification, diagnostic et orientation des patients atteints

1.1. Accueil des patients dans les cabinets de ville

Il est primordial aux professionnels de santé de proposer, quand possible, une téléconsultation, et pour les consultations physiques, d'assurer les consultations sur rendez-vous ou d'organiser des **plages horaires dédiées** aux patients se présentant sans rendez-vous pour des signes respiratoires.

Quand le patient appelle

Proposer, quand possible, une téléconsultation au patient.

Proposer éventuellement aux patients souhaitant consulter pour un suivi de pathologie chronique stable de réaliser une téléconsultation et/ou de se faire renouveler leur traitement par le pharmacien¹.

Réguler les appels pour réserver des plages dédiées de consultations aux patients consultant pour des signes respiratoires à un moment différent des consultations pour d'autres motifs.

Quand le patient est présent

Respect d'une distance de 1 mètre avec le personnel d'accueil, il ne peut être mis en place des dispositifs de protection des personnels d'accueil (protection par vitre ou plexiglas de la zone d'accueil).

Lavage des mains avec du savon et de l'eau ou un produit hydro-alcoolique après chaque passage de patients se présentant à l'accueil avec des signes d'infection respiratoires et ayant nécessité la manipulation d'objets appartenant au patient (carte visite, moyen de paiement, documents, etc.).

¹ La offre de pharmacie possible dans d'être obtenus au 01 mai 2020 par l'article de 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la pandémie épidémiologique Covid 19.